

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MARS 2017

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, BODLET, VERMER, LALOUX P., BESOHE, BELOT, BAEKEN, FERY, FRANCCART,
TALLIER, TIXHON, Conseillers
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS
MME HUBERT, Directrice générale.

EXCUSES : MM. LALOUX O., BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, PIRE-HEYLENS, NEVE, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT GENERAL DE POLICE – MODIFICATION – APPROBATION :

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (SAC);

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relatives au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétent pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales (SAC) ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matières d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 explicative de la nouvelle réglementation relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les protocoles d'accord entre Monsieur le Procureur du Roi de Namur et le Collège communal, approuvés le 20 mars 2017 par le Conseil communal, relatifs d'une part aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et d'autre part aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;

Revu notre règlement général de police adopté par le conseil communal en sa séance du 21 septembre 2010 ;

Attendu que la Zone de Police Haute Meuse a proposé un règlement général commun aux cinq communes de la zone ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

d'arrêter le nouveau règlement général de police tel que présenté au dossier.

2. INFRACTIONS MIXTES ET INFRACTIONS A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT – PROTOCOLES D'ACCORD AVEC LE PROCUREUR DU ROI – RATIFICATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
Vu la Nouvelle loi communale, et plus particulièrement ses articles 119bis, 123 et 135 § 2;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment son article 23, §1er, qui stipule : « *En ce qui concerne les infractions visées à l'article 3, le conseil communal peut ratifier un protocole d'accord conclu entre le procureur du Roi compétent et [...] le collège communal.*
Ce protocole d'accord, dont le Roi fixe les modalités et le modèle, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, est une convention établie entre [...] le collège communal et le procureur du Roi compétent concernant les infractions mixtes.
Ce protocole d'accord respecte l'ensemble des dispositions légales concernant notamment les procédures prévues pour les contrevenants et ne peut déroger aux droits de ceux-ci.
[...]
Toutefois, pour les infractions visées à l'article 3,3°, l'établissement d'un protocole d'accord est obligatoire.»;
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matières d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le Règlement Général de Police (RGP) adopté par le Conseil communal le 20 mars 2017 ;

Vu les protocoles d'accord conclus entre le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Namur et la Ville de Dinant, approuvés par le Collège communal en date du 2 mars 2017, et relatifs d'une part aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et d'autre part aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;

A l'unanimité, décide :

De ratifier les deux protocoles d'accord conclus entre le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Namur et le Collège communal relatifs d'une part aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et d'autre part aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement.

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Procureur du Roi de Namur, à la Zone de Police Haute Meuse et au Fonctionnaire sanctionnateur provincial.

3. CONVENTION GENERALE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MEDIATION RELATIVE AUX AMENDES ADMINISTRATIVES COMMUNALES – ADOPTION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment ses articles 4, §2, 2° et 8 ;
Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement Général de Police (RGP) adopté par le Conseil communal le 20 mars 2017 ;

Vu la convention existante entre la commune de Florennes et l'Etat fédéral dans le cadre de la politique de sécurité et l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral, signée le 9 avril 2014 et entrée en vigueur le 1^{er} juin 2014, portant notamment sur l'engagement d'un médiateur en matière de sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal de Florennes du 23 janvier 2015 désignant une médiatrice ;

Attendu que la médiatrice susvisée doit aux termes de ladite convention être, gratuitement, mis à la disposition de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de Dinant ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de l'administration communale de Dinant de pouvoir bénéficier des services de la médiatrice;

Vu le projet de convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales, proposé par la commune de Florennes ;

A l'unanimité, décide :

d'adopter la convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales, entre la Commune de Florennes et la Ville de Dinant, laquelle remplace celle du 24 novembre 2015.

Expédition de la présente délibération sera transmise à Madame Cécile CHANTRAINE, Médiatrice mise à disposition par la Commune de Florennes, au Fonctionnaire sanctionnateur provincial et à la Zone de Police Haute Meuse.

4. ADL – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 – APPROBATION :

Attendu que l'Agence de Développement Local de la Ville de Dinant a été agréée par le Gouvernement wallon en date du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de six ans ;

Attendu que son agrément a été renouvelé par le Gouvernement wallon pour la période 2014 à 2019 ;

Considérant que l'Agence de Développement Local a deux objectifs principaux, à savoir la création d'emploi et le développement d'activités économiques ;

Attendu qu'elle est tenue de remettre au S.P.W son rapport d'activités 2016, pour le 31 mars 2017, selon un canevas fixé par le S.P.W ;

Attendu qu'en tant que service communal, elle n'est pas tenue de présenter son rapport au Conseil communal, mais a pris l'habitude de le faire ;

Attendu que le rapport qui explique les actions mises en place en 2014 en fonction des priorités et des objectifs fixés dans le dossier d'agrément et approuvés par le Conseil, a été envoyé par mail aux membres du Comité de pilotage en date du 8 février 2017 et approuvé par ces mêmes membres lors de la réunion du 14 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport d'activités 2016 de l'ADL et de charger celle-ci de le transmettre selon le prescrit du SPW.

5. PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 – APPROBATION :

Vu le rapport d'activités 2016 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 approuvé en séance du 15 mars 2017 par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu le PV de la Commission d'accompagnement du PCS réuni et séance du 15 mars 2017 approuvant le rapport d'activités 2016 ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions (MM. TIXHON, NAOME et TALLIER), décide ;

d'approuver le rapport d'activités 2016 du PCS, tel que joint au dossier.

6. PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION 20 – RAPPORT D'ACTIVITES 2014-2017 – APPROBATION :

Vu le rapport d'avancement 2015-2016 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Prend connaissance du rapport d'avancement 2015-2016 du Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AIAS, VILLE DE DINANT ET CCRD – APPROBATION :

Attendu que l'Association Internationale Adolphe Sax a été créée dans la perspective de célébrer le 100^{ème} anniversaire du décès d'Adolphe Sax en 1994 ;

Attendu que le point d'orgue de nombreuses manifestations organisées au cours de l'année 1994 fut sans conteste, l'organisation du 1^{er} concours international de saxophone classique qui a connu son apogée par une finale prodigieuse dans la Collégiale Notre-Dame de Dinant ; que cette première édition fut un premier succès puisqu'il a rassemblé déjà l'élite mondiale du saxophone classique ;

Attendu que dès 1996, il est apparu important aux yeux des autorités communales d'élaborer un véritable projet de ville destiné à poser les jalons d'un redéveloppement économique, social et culturel de la Ville de Dinant se basant en termes d'images et de communication sur le concept Sax ; que la vie du génial inventeur et bien entendu ses inventions dont la plus prestigieuse, le saxophone, sont des éléments de communication et de valorisation d'image de marque de notre ville, intemporels et particulièrement universels ;

Attendu que l'Association Internationale Adolphe Sax est constituée de représentants de toutes les forces vives présentes sur le territoire de la Ville de Dinant, œuvrant de manière bénévole jusqu'à présent ;

Considérant que cette manière de fonctionner engendre maintenant certaines difficultés, d'autant plus que l'Association Internationale Adolphe Sax est régulièrement sollicitée pour répondre à des demandes de collaboration au bénéfice d'autres villes ou de différentes institutions belges et/ou étrangères, telles que les ambassades belges, les institutions internationales, ... présentes aux quatre coins du monde ; que cela représente un travail de plus en plus régulier qui nécessite des compétences particulières et qui requiert des capacités de gestion, de management, des connaissances linguistiques, ... ;

Attendu que le Centre Culturel était jusqu'à présent le pivot de l'organisation et de la gestion de l'Association Internationale Adolphe Sax ;

Considérant que l'ensemble des membres de l'AIAS est arrivé à la conclusion que cette manière de fonctionner ne peut perdurer sans la menace de mettre en péril la gestion de l'AIAS elle-même, voire même du Centre Culturel qui a bien d'autres missions et défis à relever ;

Considérant que néanmoins le CCRD poursuivra un rôle essentiel dans la formation et l'accompagnement de la nouvelle équipe professionnelle et supervisera la gestion financière aux côtés de la Ville ;

Considérant que la Ville de Dinant travaille depuis plusieurs mois à renforcer ses partenariats au bénéfice de l'AIAS ; qu'il est déjà acquis que, via le Centre Culturel, l'AIAS continuera à bénéficier d'un soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles (Commission pluridisciplinaire des Arts du Spectacle) ;

Considérant que la Province de Namur, dans son budget 2017, a décidé d'octroyer un subside important (50.000,00 €) et récurrent au bénéfice du Centre Culturel afin de pérenniser son partenariat essentiel au développement de l'AIAS ; que cet élément est important car il confirme également le fait que, de plus en plus, le concept Sax est intégré non seulement par la Ville de Dinant dans son plan de développement ou dans son projet de ville mais aussi par la Province de Namur, la Fédération Wallonie Bruxelles, la Wallonie et même l'Etat Fédéral ;

Considérant que pour toutes ces raisons, il a été décidé de professionnaliser l'Association Internationale Adolphe Sax en permettant notamment le recrutement de deux personnes et de déplacer son siège administratif vers l'Hôtel de Ville ;

Considérant dès qu'une convention doit déterminer les droits et obligations des parties ;

Vu le projet de convention de partenariat établi entre l'Association Internationale Adolphe Sax, la Ville de Dinant et le Centre Culturel Régional de Dinant définissant les engagements de la Ville de Dinant, ceux des autres parties restant à définir dans un/des avenant(s) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat établi entre la Ville de Dinant, l'Association Internationale Adolphe Sax et le Centre Culturel Régional de Dinant définissant les engagements de la Ville de Dinant, conclue pour une période de 6 ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction, avec une évaluation des coûts réels chaque année au moment de l'approbation du compte annuel communal, pour vérifier la bonne concordance entre les frais réels et les montants estimés, étant entendu que si la subvention totale à l'AIAS devait dépasser 50.000€ par an (es espèces, en nature, en mise à disposition de personnel ...), la convention serait caduque et remplacée par un contrat de gestion de 3 ans maximum, renouvelable, conformément à l'article L1234-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- de charger le Collège communal de la rédaction d'un avenant à cette convention, lequel définira les engagements des associations partenaires, tant en terme de personnel que de services.
- d'imposer à l'AIAS de produire ses comptes annuels chaque année dans le cadre du contrôle de l'utilisation de la subvention.

8. INASEP – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «INASEP» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 par lettre du 09 février 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 3 : objet social).

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Richard FOURNAUX
- Robert CLOSSET
- Laurent BELOT
- Lionel NAOME

Considérant également que l'article L1523-12 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « INASEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver l'unique point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale « INASEP » du 29 mars 2017, à savoir :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 3 : objet social).

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil

communal en sa séance du 20 mars 2017;

- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

9. PRISE DE PARTICIPATION A L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) – DECISION :

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants,

Considérant l'existence de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle IMIO,

Vu les statuts de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO SCRL,

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} – La commune prend part à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO SCRL et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :
 - A. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - B. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.
 - C. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2 – La commune souscrit 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part A = 18,55 euros – une part B = 3,71 €).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3 – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

10. PROMOTION BRIGADIER ECHELLE C1 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE – DECISION :

Attendu que le cadre arrêté par le Conseil communal le 15 septembre 2014 et approuvé par les autorités de tutelle prévoit notamment au cadre technique et ouvrier 5 brigadiers échelle C ;

Attendu que 4 places sont toujours vacantes ;

Attendu que la ville souhaite doter la section maçonnerie à l'atelier communal d'un véritable responsable pour une meilleure efficacité et un meilleur contrôle du travail ;

Attendu que la procédure de promotion peut être entamée dès à présent ;

Entendu le rapport du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser le Collège communal à entamer la procédure de promotion d'un brigadier - échelle C pour la section maçonnerie à l'atelier communal.

11. REGLEMENT DE POLICE ET D'ADMINISTRATION DES FUNERAILLES ET SEPULTURES – MODIFICATION – APPROBATION :

Revu sa délibération du 16 mars 2015 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;

Considérant que la commune doit pouvoir revendre des monuments funéraires complets, des pierres tombales, stèles ou dalles revenus dans le patrimoine communal, notamment afin d'éviter un gaspillage, tant financier que matériel ;

Attendu que, outre un but écologique, l'objectif est de conserver ou réutiliser, dans les cimetières de l'entité, des matériaux de qualité tant à valeur patrimoniale, historique, honorifique que les autres ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces reprises de manière raisonnée et non systématique pour conserver les monuments qui présentent un réel caractère patrimonial, que ce soit de par leur architecture ou le matériau utilisé pour leur réalisation ;

Considérant qu'il convient de réglementer les portes des cellules de columbarium de manière à harmoniser l'ensemble ;

Considérant que des précisions doivent être apportées au niveau des dalles des urnes cinéraires enterrées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1232-1 à L1232-32 ;

Vu le décret sur les Funérailles et sépultures du 6 mars 2009 paru au MB le 26 mars 2009 et prenant ses effets le 1er février 2010 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 dont question ci-avant, entré en vigueur le 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 4 juin 2014 ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver, **avec effet au 1^{er} avril 2017**, le règlement de police et d'administration des funérailles et sépultures tel que modifié et présenté dans la délibération jointe au dossier.

12. REGLEMENT D'OCTROI PAR LA VILLE DE DINANT D'UNE SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT ET L'EMBELLISSEMENT DES FACADES A RUE D'IMMEUBLES NON CLASSES – MODIFICATION :

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son livre III, Titre III et particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 (M.B. 14.02.2013) modifiant le CDLD ;

Vu la circulaire, du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2017 ;

Attendu qu'il y a une nécessité d'agir sur l'attractivité du centre-ville de Dinant ;

Attendu que l'état général du bâti du centre-ville de Dinant peut être amélioré ;

Attendu qu'il y a une nécessité d'agir de manière positive en vue de promouvoir le centre-ville de Dinant ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager les initiatives de restauration de façades à rue afin de faire ressortir leur aspect architectural ou leur situation qui constituent une valeur significative de leur milieu urbain ;

Attendu qu'il y a lieu de rendre à divers bâtiments situés au centre-ville leurs qualités esthétiques ;

Attendu que le schéma de développement de l'espace commercial réalisé en 2015 par l'AMCV., favorise ce type de subvention ;

Attendu que la Ville de Dinant, via son l'A.D.L., a pour mission d'une part de maintenir, soutenir, et renforcer le tissu socio-économique local et d'autre part, attirer et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces ;

Attendu qu'un budget est prévu pour l'octroi d'une subvention pour les personnes physiques et les asbl qui effectuent des travaux de ravalement de façades ou de rénovation visant la mise en cohérence d'ensemble de la façade à rue ;

Considérant que cette subvention incitera à améliorer l'aspect extérieur de l'habitat et harmoniser la cohérence de l'ensemble par des mesures techniques efficaces ;

Considérant la nécessité de régler la présente matière ;

Vu la nécessité d'améliorer l'application du présent règlement ;

Revu la délibération du 30 mai 2016 ;

Vu la communication du projet de règlement et l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur Financier en date du 8 mars 2017 ;

Vu l'avis réservé rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 8 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide

D'approuver le règlement d'octroi par la ville de Dinant d'une subvention pour le ravalement et l'embellissement des façades à rue d'immeubles non classés tel que repris dans la délibération jointe au dossier.

13. TAXE SUR TERRASSES ET ETALS SUR LE DOMAINE PUBLIC – REGLEMENT – MODIFICATION – APPROBATION :

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed.2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les travaux d'envergure entrepris par la Ville de Dinant au centre-ville, en bord de Meuse, dans le cadre du chantier dit de la « Croisette » ;

Attendu qu'en raison de ces travaux, aucune terrasse ne pourra être installée de manière permanente (entre le 25 mars et la Toussaint) sur le Boulevard Sasserath, l'Avenue Winston Churchill et la place Albert 1er, tant côté Meuse que côté bâtiments sans désagrément ;

Considérant que les terrasses ne pourront être installées que de manière sporadique en fonction de l'évolution du chantier sur ces voiries de bord de Meuse ;

Attendu qu'il est dès lors impossible pour la Ville d'envoyer son agent recenseur afin de vérifier et mesurer ces installations chaque semaine ;

Attendu qu'il sera dès lors impossible d'appliquer pour ces voiries les articles 7 et 8 du règlement taxe sur les terrasses et étals voté en séance du 18 avril 2016, à savoir un dégrèvement au prorata des jours de non installation ;

Vu la perturbation pour la circulation pédestre qu'occasionne l'emprise sur la voie publique des terrasses dans une ville touristique ;

Considérant que le but 1^{er} d'une terrasse ou d'un étal est d'attirer une clientèle et d'encourager la vente d'un produit ou d'une marchandise ;

Vu les désagréments qu'engendreront tous ces travaux pour les commerces et surtout le secteur horeca dans les voiries concernées ;

Considérant qu'une terrasse située dans une voirie concernée par des travaux d'une telle ampleur ne peut pas attirer le même type de clientèle, ni en si grand nombre (ex : consommation de boissons plutôt que de repas) que sur une terrasse normale située dans un cadre agréable ;

Attendu qu'en vertu de la différence entre les deux objets taxables, on ne peut, dans le respect du principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt, leur appliquer un traitement identique ;

Attendu les nuisances environnementales, olfactives, sonores, paysagères et ... engendrées par ces travaux dans certaines voiries ;

Vu que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les frais occasionnés à la commune pour le nettoyage aux abords des lieux d'exploitation des terrasses et étals sur le domaine public ;

Vu les frais occasionnés à la commune pour la gestion des demandes d'autorisation de placement de terrasses et étals sur le domaine public et la surveillance de la conformité de l'exploitation de ces terrasses et étals aux conditions de l'autorisation accordée ;

Attendu que ces frais ne concernent que les terrasses et étals établis sur le domaine public ;

Considérant dès lors qu'ils constituent un critère objectif en rapport avec l'objet et la nature de la taxe justifiant qu'une différence de traitement soit établie entre les terrasses et étals établis sur le domaine public et ceux établis sur domaine privé ;

Vu la situation financière de la commune ;

Revu sa délibération du 18 avril 2016 ;

Vu la communication du projet de règlement et l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur Financier en date du 16 février 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 16 février 2017 ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide d'approuver le règlement taxe sur terrasses et étals sur le domaine public tel que repris dans la délibération jointe au dossier.

14. REDEVANCE DE STATIONNEMENT – REGLEMENT – MODIFICATION – APPROBATION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

15. CULTE PROTESTANT – PAROISSE DE NAMUR – MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES – APPROBATION :

Attendu que la Directrice générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé a transmis la demande formulée par l'organe représentatif du Culte Protestant, le Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique, concernant l'actualisation de la circonscription territoriale de la paroisse de Namur, reconnue en 1986 ;

Attendu qu'une demande d'actualisation de la circonscription de Namur a été envoyée à toutes les communes concernées afin de clarifier la situation et sortir de la confusion qui règne sur le terrain ;

Attendu que la paroisse pour laquelle une modification des limites territoriales a été sollicitée s'étend entre autre sur la commune de Dinant et est donc concernée par la demande ;

Attendu que la commune de Dinant a reconnu la paroisse protestante de Morville en 2010 ;

Attendu que la commune de Dinant intervient dans le financement de cette nouvelle paroisse protestante ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de ne pas financer des deux côtés les mêmes « fidèles » ;

Attendu que l'organe représentatif du Culte Protestant souhaite soustraire de la circonscription territoriale de la paroisse protestante de Namur la commune de Dinant ;

A l'unanimité, décide :

de se soustraire de la circonscription territoriale de la paroisse protestante de Namur.

16. BUDGET 2017 DE LA REGIE ADL – APPROBATION :

Vu le code de la démocratie locale

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux ADL

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies communales

Vu l'avis favorable du Directeur financier

Attendu le rapport présenté par le Collège communal

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête le budget 2017 de la régie communale ADL comme suit :

Budget ordinaire 2017 régie ordinaire ADL de Dinant

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Intitulés</i>	<i>Montant</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Montant</i>
Remboursement frais de personnel à la ville	106 866	Subvention RW	70 420
Economat	2000	Subvention Ville de Dinant	align="right">51 246
Frais de formations	1000		
abonnement - documentation	800		
frais informatique	1600		
Frais de déplacement	600		
Photocopieur	600		
Téléphone	1200		
Autres frais divers	7 000		
réalisation de vidéos de promotions des quartiers	4000	Subvention Ville de Dinant réalisation de vidéos de promotions des quartiers	4 000
réalisation d'un portail internet pour les commerçants	6 000	Subvention Ville de Dinant réalisation d'un portail internet pour les commerçants	6 000
chèques commerces	10000	Subvention Ville de Dinant chèques commerces	10 000
honoraires city marketing	26 257	Subvention Ville de Dinant honoraires city marketing	26 257
tables secrètes	4 000	Subvention Ville de Dinant pour tables secrètes	4 000
retail tour	10 000	Subvention Ville de Dinant pour retail tour	10 000
Total	181 923	Total	181 923

17. BUDGET COMMUNAL 2017 – REFORMATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre DERMAGNE, par arrêté du 16 février 2017, a décidé de réformer comme détaillé dans son arrêté (joint au dossier) le budget 2017 de la Ville de Dinant.

Mme la Conseillère BAEKEN entre en séance.

18. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2017/N°1 – APPROBATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu les projets de modifications budgétaires n°1 établies par le collège communal ;
 Vu l'avis favorable du CODIR ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Vu la transmission du dossier au directeur financier ;
 Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, décide d'approuver les amendements présentés en séance, à savoir :

Service ordinaire

Dépenses

Article budgétaire

360/124-48-2016

libellé

mise en œuvre PLANU – frais techniques divers +

montant de l'amendement

3.981,13 €

Recettes

Article budgétaire

360/380-01-2016

libellé

Intervention assurances pour mise en œuvre PLANU +

montant de l'amendement

3.500,00 €

Service extraordinaire

Dépenses

764/723-60 20170038

aménagement de bâtiments sportifs

- 17.000,00 €

765/725-60-20140008

aménagement plaine de jeux à Wespin

+ 17.000,00 €

Recettes

764/961-51 20170038

emprunt pour aménagement de bâtiments sportifs

- 17.000,00 €

765/961-51-20140008

emprunt pour aménagement plaine de jeux à Wespin +

17.000,00 €

Art : 1^{er}

D'arrêter les modifications budgétaires n° 1 telles qu'amendées en séance et ses annexes.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

19. RAPPORTS FINANCIERS 2016 – PLAN DE COHESION SOCIAL ET ARTICLE 18 – APPROBATION :

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 du Gouvernement wallon augmentant de 10% le montant des subventions

Attendu que la ville doit transmettre à la DGPL le rapport financier 2016 concernant le Plan de cohésion sociale ainsi que le rapport financier 2016 pour l'article 18

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, approuve le rapport financier 2016 du Plan de cohésion sociale ainsi que le rapport financier 2016 pour l'article 18.

20. SUBSIDE « MANIFESTATIONS TOURISTIQUES » - OCTROI – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 06 février 2017 n° 11 ;

Attendu qu'un crédit de 4.000,00 € est inscrit au budget ordinaire 2017, article 561/332-02, à titre de subside à la Régie communale de Dinant – ADL – afin d'organiser les tables secrètes namuroises ;

Vu le plan d'actions de l'Agence de Développement Local ;

Vu la nécessité de promouvoir les circuits courts alimentaires ;

Vu la nécessité de promouvoir le commerce de centre-ville ;

Attendu que cette action augmentera l'attractivité touristique et économique du centre-ville ;

Vu les recommandations du SPW de développer les partenariats avec les autres ADL namuroises ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 4.000,00 € à la Régie communale de Dinant – ADL - rue Grande, 112 à 5500 Dinant
- Compte IBAN BE19-0910-1779-7812 – pour l'organisation des Tables Secrètes Namuroises.

- la Régie communale ADL devra produire les pièces y afférentes (factures, etc...) dans le cadre du contrôle du subsidé et au plus tard le 31 décembre 2017.

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

21. SUBSIDÉ ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 26.100,00 € est inscrit au budget ordinaire 2017, article 5611/332-02, à titre de subsidé pour le Syndicat d'Initiative ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de la Ville de Dinant concoure à organiser différentes manifestations sur le territoire de la Ville de Dinant, propices au développement du tourisme et du commerce dans notre ville et ses villages ;

Considérant les services habituellement rendus par le Syndicat d'Initiative en matière d'accueil touristique – accueil au bureau (en collaboration avec la Maison du Tourisme- - distribution et édition de brochures publicitaires – etc...)

Attendu que l'Asbl Syndicat d'Initiative a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subsidé de fonctionnement lui octroyé pour l'année 2016 par délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 09 mars 2017 n° 13 confirmé que l'Asbl Syndicat d'Initiative a bien utilisé le subsidé de fonctionnement aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2016 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 26.100,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Marc Navet, Secrétaire, Avenue Cadoux, 8 à Dinant - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181 – BIC CREG BE BB- pour couvrir partie de ses frais de fonctionnement ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures) dans le cadre du contrôle du subsidé et au plus tard le 31 mars 2018,

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

22. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Attendu qu'un reliquat 2016 de 111,03 € subsiste ;

Attendu dès lors qu'un solde de 50.111,03 € est disponible ;

Vu les décisions du Collège communal des 27 octobre 2016 n° 77, 08 décembre 2016 n° 49, 19 janvier 2017 n° 45, n° 46 et n° 47, 23 février 2017 n° 90 et n° 91 ;

A l'unanimité, décide :

de répartir partie de ce montant de 50.111,03 € comme suit :

- Clubs sportifs (à répartir)	15.000,00 €
- Centre Culturel Régional de Dinant (contrat-programme) : Monsieur Marc Baeken, Directeur, rue Grande, 37 à Dinant Compte IBAN BE96 1030 2066 4405	10.000,00 €
- Centre Culturel Régional de Dinant : (Exposition Figures d'Exil, Figures de Front » - du 11 mars au -17 avril 2017) Monsieur Marc Baeken, Directeur, rue Grande, 37 à Dinant Compte IBAN BE96 1030 2066 4405	5.000,00 €
- CHU UCL Namur Asbl – Site Dinant (Projet de décoration et impressions murales sur le thème de Dinant) Monsieur Pascal VAN EYDE – rue Saint-Jacques, 501 à Dinant Compte IBAN BE03 0011 0422 7384	2.061,84 €
- Asbl MONTMARTRE (Edition 2017) : Monsieur Henri BOURDON, Président, rue du Collège, 15 à Dinant Compte IBAN BE92 1030 1472 9823	3.000,00 €
- Asbl Les Mougneux d'Coûtches et les Géants de Dinant : (Jumelage touristique Dinant – Coxyde – 26 juin 2016) : Monsieur Olivier DESAINTGHISLAIN, Président, Avenue des Combattants, 52 à Dinant Compte IBAN BE06 0015 3647 2522	500,00 €
- Wauls'KO : (Réalisation de deux clips/vidéos – composition hiphop/saxophone/jazz) Monsieur Franklin GOUNECHKI, rue des Villas, 95b à Waulsort Compte IBAN BE54 0004 3603 4497	500,00 €
- Asbl Festival de l'Eté Mosan (concerts 2017) : Monsieur Daniel VAN BASTEN, Administrateur-Trésorier, Avenue Cadoux, 8 à Dinant Compte IBAN BE93 0680 6412 1067	2.000,00 €
- Asbl Les Bons Vikants (Bouvignes October Festival – 3 ^{ème} édition) : Monsieur Jean-Jacques BIETTLOT, Vice-Président, rue de Sologne, 27 à Dinant Compte IBAN BE93 0688 9248 1667	2.000,00 €

Le solde, soit 10.049,19 € sera réparti ultérieurement.

- de transmettre la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur du Casino ;

- de transmettre la présente délibération à M. le Directeur financier pour liquidation des montants aux bénéficiaires précités.

23. REPARTITION DES SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX 2017 – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d'un montant de 12.300 € est inscrite au budget 2017 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

1) ABC Gym – ASBL : 5.856,55 €

Madame Françoise BIETTLOT – Charreau de Neffe, 97 – 5500 Dinant
Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 Saint-Gérard
N° entreprise : 0539.790.845
N° compte : BE 87 2500 0390 0394

- Affectation du subside : Frais d'aménagement du parking à l'arrière du hall Benjamin Javaux.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 :
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

24. ETUDE SIGNALÉTIQUE ET CITY MARKETING – FACTURE SOCIETE QUIDAM – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 09 février 2017 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement de la facture intermédiaire 2016/071 de la SPRL Quidam Environnemental Graphic Design d'un montant de 5.263,50 € pour l'étude City marketing et signalétique (lot 2 – signalétique).

25. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES DE POUBELLES PUBLIQUES – APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MARCHÉ :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/01/VR/F/357 relatif au marché "Acquisition de poubelles publiques" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 8751/744-51 (n° de projet 20170017) et sera financé par fonds propres et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 février 2017, et que le Directeur financier a rendu un avis favorable le 9 février 2017;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 2017/01/VR/F/357 et le montant estimé du marché "Acquisition de poubelles publiques", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 8751/744-51 (n° de projet 20170017).

26. MARCHE PUBLIC DE REMPLACEMENT DE SERVEUR DE STOCKAGE ET MISE A NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE SERVEURS/RESEAU – APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MARCHE :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/02/VR/F/372 relatif au marché "Remplacement du serveur de stockage et mise à niveau de l'infrastructure serveurs/réseau" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.537,19 € hors TVA ou 43.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 132/742-53 (n° de projet 20170022) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 février 2017, et que le Directeur financier a rendu d'avis de légalité favorable le 15 février 2017;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 2017/02/VR/F/372 et le montant estimé du marché "Remplacement du serveur de stockage et mise à niveau de l'infrastructure serveurs/réseau", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.537,19 € hors TVA ou 43.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 132/742-53 (n° de projet 20170022).

27. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE CHAISES POUR L'HOTEL DE VILLE – APPROBATION DU CHOIX ET DU MODE DE PASSATION DE MARCHE :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/02/VR/F/371 relatif au marché "Fourniture de chaises pour l'Hôtel de Ville de Dinant" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/741-98 (n° de projet 20170002) et sera financé par fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 février 2017, et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 23 février;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 2017/02/VR/F/371 et le montant estimé du marché "Fourniture de chaises pour l'Hôtel de Ville de Dinant", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/741-98 (n° de projet 20170002).

28. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'HOTEL DE VILLE – MARCHE PUBLIC – ANNULATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre DERMAGNE, par arrêté du 07 février 2017, a décidé d'annuler la délibération du Collège communal du 29 décembre 2016 attribuant le marché public de travaux passé par adjudication ouverte et ayant pour objet « Travaux d'aménagement de la cour de l'Hôtel de Ville ».

29. ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – REZ-DE-CHAUSSEE ET SOUS-SOL A USAGE D'ANCIENNE POSTE – RUE SAINT-MARTIN, 1 A 5500 DINANT – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que le sous-sol et le rez-de-chaussée à usage d'ancienne POSTE, de l'immeuble sis rue Saint-Martin, 1 à 5500 DINANT, cadastré ou l'ayant été DINANT, 1^{ère} division, section G n° 328 E pie, sont actuellement mis en vente par la société BPOST ;

Considérant que ce bien, situé en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur de Ciney-Dinant-Rochefort, est de nature à pouvoir répondre à des besoins communaux ;

Attendu qu'il y a lieu d'attirer l'attention sur la situation particulièrement avantageuse de ce bien dont l'acquisition est envisagée, situé en plein centre-ville et à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville, de services de la localité et d'emplacements de parkings existants, dans un contexte urbanisé et aisément adaptable en termes de sécurité et de mobilité ;

Attendu que les services communaux de l'Etat civil et de la Population sont actuellement logés en l'Hôtel de Ville de Dinant (rue Grande, 112 à 5500 DINANT), dans des locaux ne permettant pas d'envisager une extension de leurs activités pour apporter fonctionnalité, accessibilité et sécurité aux locaux en vue d'un service adapté optimisé ;

Attendu que les locaux actuels de ces services administratifs sont devenus exigus et donc peu fonctionnels pour une offre optimale de services ; que la localisation de l'immeuble dont l'acquisition du sous-sol et du rez-de-chaussée est projetée, permettrait l'amélioration et l'augmentation de l'offre d'accueil ;

Attendu que les locaux actuels des services communaux de la Population et de l'Etat civil, vieillissant et peu accueillant, ne sont plus adaptés fonctionnellement aux services que ses utilisateurs sont en droit d'attendre d'une institution dynamique et proactive ;

Attendu que le transfert des services communaux de l'Etat civil et de la Population en cet endroit aurait un sens cohérent indéniable afin d'optimiser l'offre de services communaux ;

Considérant que l'opération immobilière envisagée permettra également de doter les services communaux de l'Etat civil et de la Population de locaux mieux adaptés aux conditions de travail, au bien-être au travail et aux exigences des techniques modernes ;

Attendu, pour conclure, que l'acquisition du sous-sol et du rez-de-chaussée en question est de nature à apporter un potentiel de développement à moyen terme des services communaux de l'Etat civil et de la Population ;

Attendu que l'acquisition de ce bien appartenant à la société BPost peut manifestement être considérée pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 10 février 2017 par Monsieur Francis COLLOT, Géomètre-Expert (INASEP) attribuant au bien une valeur vénale en vente de gré à gré de 413.000 euros ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 15 février 2017, point n°38, de rentrer une offre d'achat auprès des services de la société BPost au montant de l'estimation reprise à l'alinéa qui précède, sous réserve d'approbation par le Conseil communal ;

Vu l'avis favorable (avis 2017-10) rendu par le Directeur financier en date du 23 février 2017 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité, décide :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le sous-sol et le rez-de-chaussée à usage d'ancienne POSTE, de l'immeuble sis rue Saint-Martin, 1 à 5500 DINANT, cadastré ou l'ayant été DINANT, 1^{ère} division, section G n° 328 E pie, appartenant à la société BPost, au prix de 413.000 euros hors frais ;

- les frais d'acte seront à charge de la Ville de Dinant ;

- la dépense sera imputée à l'article 124/712-56/20170043 du service extraordinaire de l'exercice 2017 et sera financée par emprunt.

30. EX-CONCIERGERIE DE L'HOTEL DE VILLE – CONVENTION DE COMMODAT ENTRE LA VILLE DE DINANT ET L'ASBL « ASSOCIATION INTERNATIONALE ADOLPHE SAX » - APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que l'ex-conciergerie de l'Hôtel de Ville (Rue Grande, 110/112 à 5500 DINANT) se trouvant sur la parcelle cadastrée Dinant, 1^{ère} Division, Section G, n° 265 E, est actuellement inoccupée ;

Vu la demande de l'association sans but lucratif « Association Internationale Adolphe Sax », en abrégé « AIAS », par laquelle elle sollicite la mise à disposition de l'immeuble susmentionné (hormis le rez-de-chaussée droit) en vue d'y établir ses bureaux administratifs ;

Attendu qu'une présence dans les lieux permettra un meilleur entretien du bien et limitera les actes de vandalisme touchant généralement les biens vacants ;

Attendu que selon l'article 4 de ses statuts, l'ASBL « AIAS » a pour but de faire connaître, de diffuser, de promouvoir tant en Belgique qu'à l'étranger, l'image d'Adolphe Sax, Dinantais, inventeur du saxophone ;

Attendu que pour ce faire, l'association prépare et coordonne l'ensemble des manifestations organisées dans ce but ;

Attendu que l'association élabore un plan de travail concret et réaliste, tout en respectant les impératifs nés et à naître de l'envergure de l'opération ;

Attendu que, selon l'article 4 de ses statuts, l'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété, tous les biens meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son but ;

Attendu que l'association cherche par tous les moyens à resserrer les liens entre les acteurs de la vie économique, sociale et culturelle, ainsi qu'avec les personnes ou organismes publics ou privés, dont l'activité est susceptible d'exercer un impact sur le but de l'association ;

Considérant que la mise à disposition de locaux doit être précédée d'une convention particulière ;

Vu la convention de commodat présentée visant à prêter à usage gratuit l'ex-conciergerie (hormis le rez-de-chaussée droit) de l'Hôtel de Ville (Rue Grande, 110/112 à 5500 DINANT) se trouvant sur la parcelle cadastrée Dinant 1^{ère} Division Section G n° 265 E ;

Vu l'avis favorable (avis 2017-13) rendu par le Directeur financier en date du 23 février 2017 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de commodat présentée visant à prêter à usage gratuit l'ex-conciergerie (hormis le rez-de-chaussée droit) de l'Hôtel de Ville (Rue Grande, 110/112 à 5500 DINANT) se trouvant sur la parcelle cadastrée Dinant 1^{ère} Division Section G n° 265 E, à l'ASBL dénommée « Association Internationale Adolphe Sax », pour y établir ses bureaux administratifs ;
- Le prêt à usage prendra cours le 1er avril 2017 ;
- Le prêt à usage est absolument gratuit ;
- Le commodat est consenti pour une période indéterminée à laquelle chacune des parties aura la faculté de mettre fin unilatéralement et sans avoir à justifier de motif quelconque, moyennant un préavis de six mois donné par lettre recommandée à la Poste, la date du cachet postal faisant foi au départ du délai ;
- Le prêt à usage est consenti aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

31. MAISON DE LA PATAPHONIE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DINANT ET L'ASBL « CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DINANT » - APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que la Ville de Dinant est propriétaire de l'immeuble sis rue En Rhée, 51 à 5500 DINANT, cadastré ou l'ayant été Dinant 1ère Division, Section G, n°229 A, qui a fait l'objet d'un arrêté de classement en 1980 (A.R. du 07.01.1980) ;

Attendu que grâce au soutien de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Province de Namur, de la Fondation Roi Baudouin, de la Banque Nationale et de la Ville de Dinant, la restauration du bâtiment susmentionné a pu être entreprise ;

Attendu que depuis le 02 juin 2001, date de son inauguration, cet immeuble accueille la « Maison de la Pataphonie », un espace ludique de découverte et de création musicales à travers des objets du quotidien (chaise, pot de fleur, coquillage, clous, raquette de tennis,...) devenus, sous la houlette du guide-pataphon, des instruments de musique à part entière ;

Attendu que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Dinant a mis à disposition ledit immeuble au Centre Culturel Régional de Dinant (CCRD), représentant la « Maison de la Pataphonie » ;

Attendu que, depuis le 02 juin 2001, la « Maison de la Pataphonie » occupe, sans convention de mise à disposition (hormis l'ensemble des délibérations du Conseil communal relatives aux contrats-programmes successifs précisant les immeubles mis à disposition du CCRD), ledit immeuble ;

Attendu que cet état de fait a été notifié par Monsieur le Directeur financier ;

Considérant que la mise à disposition de locaux doit être précédée d'une convention particulière ;

Vu la convention présentée visant à régulariser cette situation et de définir les droits et les devoirs de chacun ;

Vu l'avis favorable (avis 2017-11) rendu par le Directeur financier en date du 23 février 2017 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention présentée visant mettre à disposition du CCRD, représentant la « Maison de la Pataphonie », l'immeuble communal sis rue En Rhée, 51 à 5500 DINANT, cadastré ou l'ayant été Dinant 1ère Division, Section G, n°229 A, qui a fait l'objet d'un arrêté de classement en 1980 (A.R. du 07.01.1980) ;
- Le CCRD assurera au bâtiment son maintien en « Maison de la Pataphonie », c'est-à-dire en espace ludique de découverte et de création musicales à travers des objets du quotidien (chaise, pot de fleur, coquillage, clous, raquette de tennis,...) devenus, sous la houlette du guide-pataphon, des instruments de musique à part entière ;
- La présente mise à disposition est consentie contre une redevance annuelle d'un euro symbolique ;
- Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de téléphonie et d'Internet seront supportés par le CCRD dès la signature de la présente convention ;
- En compensation, la Ville s'engage, par avenant au contrat-programme du CCRD, à augmenter le subside ordinaire du CCRD de 4000 €/an correspondant au coût réel de consommation annuelle de gaz et ce, à dater de l'exercice 2017. Par ailleurs, les parties conviennent d'analyser le coût réel du chauffage (frais de gaz) au 31 décembre 2018 et d'adapter, si besoin, le subside dont question ci-dessus ;
- Le CCRD s'engage à prendre en charge, de façon rétroactive, l'ensemble des factures (d'un montant total de 28.293,96 € TVAC à la date du 02 février 2017) ultérieures au 18 janvier 2013 jusqu'à ce jour et liées à la fourniture de gaz naturel (EAN : 541449012700232745). Ces factures concernent la consommation en gaz naturel par « LA MAISON DE LA PATAPHONIE », occupante exclusive des lieux depuis le 02 juin 2001. Le CCRD accepte d'honorer la somme de 28.293,96 € (cfr courriel de la société ELECTRABEL en date du 02 février 2017) sous réserve de l'avis de légalité favorable du Directeur financier de la décision du Conseil

communal (sur proposition du Collège communal) d'intégrer le remboursement dudit montant dans le cadre du nouveau Contrat-Programme qui sera déposé en avril 2017 par le CCRD et couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2024. A dater du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31/12/2024, le subside ordinaire actuel sera donc majoré annuellement de cinq mille euros (5.000 €).

- La convention est consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

32. PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT AU LIEU-DIT « DESSUS DU CALVAIRE » - DESIGNATION AUTEUR DE PROJET ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTEUR DE PROJET :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

33. DEFINITION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU PLATEAU DE WESPIN – APPROBATION DE LA CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

34. AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX A WESPIN – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 mars 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'une plaine de jeux rue du Refuge à Wespain" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BT-14-1577 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant les remarques émises par la direction des infrastructures sportives sur le projet approuvé en séance du Conseil communal du 14 mars 2016 ;

Vu les corrections apportées au projet par l'auteur de projet INASEP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 278.445,77 € HTVA, soit 336.919,38 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 765/725-60 (n° de projet 20140008) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé du Directeur financier a été soumise le 10 mars 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu le 10 mars 2017 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° BT-14-1577 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une plaine de jeux", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 278.445,77 € HTVA, soit 336.919,38 € TVAC.
- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 765/725-60 (n° de projet 20140008).

**35. ELABORATION DU PROJET DE MISE EN LUMIERE DE LA PLACE ALBERT 1^{ER} –
APPROBATION DU PROJET DEFINITIF :**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5,9 et 47 des statuts d'Ores ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée le 23/11/2015 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'aménagement de l'éclairage public de la rive droite de la Meuse aux abords du pont Charles De Gaulle et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 85.000 € ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 03 mars 2017 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu le 03 mars 2017 ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public de la rive droite de la Meuse aux abords du pont Charles De Gaulle pour le montant estimatif de 35.685,51 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;

Article 2 : que la dépense sera imputée sur l'article 426/732-60 (20170008) du budget extraordinaire 2017 ;

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 13.600,00 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26§1^{er}1^a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 5 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Namur-Sambreville, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Dinant, conclu par ORES ASSETS en date du 01/01/2014 et ce, pour une durée de 3 ans ;

Article 6 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

**36. EXTENSION DES ACTIVITES DE LA MAISON DU PATRIMOINE MEDIEVAL MOSAN
- OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES
CULTURELLES - DEMANDE DE PRINCIPE :**

Attendu que le 11/12/2007, l'Administration communale de Dinant s'est portée acquéreuse, à l'aide de fonds FEDER (50%), d'un ensemble comprenant une maison d'habitation, une serre, des ruines et un jardin sis place du Baillage n°12 afin d'y constituer une extension de la Maison du patrimoine Médiéval Mosan;

Attendu que cette acquisition/réhabilitation constitue la dernière phase du projet de réaffectation de l'ancienne maison espagnole ;

Vu la nécessité de désigner un auteur de projet pour décrire, suivre et obtenir le permis d'urbanisme des travaux à réaliser et que l'asbl MPMM, gestionnaire de la maison du patrimoine médiéval mosan, accepte de prendre à sa charge les honoraires d'auteur de projet ainsi que le coût de la coordination sécurité-santé.

Vu la décision du 22/02/2011 du Conseil communal de déléguer la maîtrise d'ouvrage du marché de services à l'asbl MPMM ;

Considérant la décision du conseil d'administration de l'asbl MPMM du 05/05/2012 de désigner le bureau d'architecture la Pierre d'Angle sprl comme auteur de projet ;

Vu le coût des travaux d'aménagement estimé à 994.270,00 € HTVA par l'auteur de projet ;

Vu la ventilation des montants éligibles (voir annexe 15 du dossier demande de principe) :

- 519.950 € HTVA ; FEADER/CGT/Ville
- 474.320,00 € HTVA ; Région wallonne /Fédération Wallonie-Bruxelles

A l'unanimité, décide :

✓ D'être favorable à l'introduction d'une demande de principe relative à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles.

- ✓ D'approuver la note de motivation destinée à justifier l'opportunité de la réalisation.
- ✓ D'approuver la note d'intention.
- ✓ D'approuver le coût des travaux d'aménagement estimé à 994.270,00 € HTVA.
- ✓ De prendre en charge la part des travaux d'aménagement non subsidiée.
- ✓ D'intégrer une œuvre d'art.
- ✓ D'adresser cette demande :
 - à la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - à la Région wallonne, division du Patrimoine

37. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Monsieur le Conseiller Paul LALOUX :

1°. « Règlement communal de stationnement : j'aimerais que comme promis il soit soumis au conseil pour approbation, avec les modifications qui correspondent exactement au cahier des charges adopté par la firme qui contrôle et verbalise les stationnements. Comment faire pour modifier toutes les indications des parcmètres???

Le Bourgmestre répond que le règlement sera présenté pour approbation au conseil communal du 25 avril prochain, reprenant les horaires réels de contrôle du stationnement et après approbation par les autorités de tutelle, les indications sur les horodateurs seront modifiées.

2°. Plaine d'Herbuchenne: une demande de classement de cette plaine a été demandée conjointement par le cercle astrologique, Natagora le DNF et de nombreux riverains, sans qu'il s'agisse d'une pétition à proprement parler. Quelle est la position du collège concernant cette problématique? »

Le Bourgmestre répond qu'une partie de la zone est déjà en Natura 2000 et que le collège communal s'opposera au classement.

Demandes de Mme la Conseillère Marie Christine VERMER :

« 1. Déjections canines : pourquoi ne pas s'associer avec Ciney ?

L'échevin CLOSSET répond qu'on peut y travailler et le Bourgmestre ajoute qu'il a demandé une réunion au Bourgmestre de Ciney pour voir sur place et avoir des explications quant au fonctionnement.

2. Projet Pitance: la position du collège ?

Le Bourgmestre répond que le Collège a émis un avis négatif.

3. Un forum du commerce quand ?

L'échevin TUMERELLE répond que ce forum aura lieu en octobre.

Il est demandé que l'ADL puisse fournir aux conseillers communaux la liste des firmes/entreprises participantes deux mois avant le forum si possible.

4. Trou à la rampe du pont ? Danger!

L'échevin CLOSSET répond qu'il est rebouché.

5. Delhaize avancement quai culot ? »

L'échevin LADOUCE précise qu'il n'a jamais été promis la réouverture de la route en double sens ; normalement, ce sera tarmaqué ce mardi 21 mars.

Demandes de M. le Conseiller Laurent BELOT :

« 1. Problèmes croissants et à répétition nuisant à la tranquillité du voisinage au square Lion : quelles solutions sont envisagées ?

Le Bourgmestre rappelle que les éducateurs de rue peuvent être appelés à travailler en dehors des heures dites de bureau et que les agents de quartier peuvent être sollicités également pour faire des rondes.

2. Commerçants privés de terrasses suite au réaménagement du Boulevard Churchill : quelles solutions ont été trouvées pour y remédier ?

Le Bourgmestre et l'échevin TUMERELLE répondent qu'une solution est en passe d'être trouvée pour permettre aux 3 commerçants concernés d'avoir une terrasse avec électricité et chauffage. Une réunion a eu lieu avec le secteur HORECA pour leur expliquer l'idée du collège d'acheter le mobilier de terrasse et de le lui louer. Une seconde réunion aura lieu prochainement pour choisir les modèles de tables, chaises et parasols.

Tentes solaires : à voir car l'idée est d'avoir des parasols fixés aux structures des terrasses pour ne pas avoir de pieds au sol vu la largeur des terrasses.

3. Projet immobilier à Neffe : à quand la prochaine réunion d'information avec les riverains ? »

L'échevin TUMERELLE répond qu'une réunion doit avoir lieu après les vacances de Pâques (date encore à arrêter).

Demandes de M. le Conseiller Axel TIXHON :

« 1) Pourquoi le conseil communal, en séance plénière ou via une de ses commissions, n'a pas été informé du nouveau plan d'implantation des terrasses suite à la réalisation de la Croisette ? Celui-ci aurait pu y être débattu, en particulier, sur la question de l'installation de certaines terrasses en bord de Meuse...

Le Bourgmestre répond que tout cela a été arrêté et présenté tout au début du dossier et que les plans étaient à disposition.

2) L'ordre du jour ne contient toujours aucun point concernant la révision du règlement sur les taxes prélevées sur la délivrance des documents administratifs. Celui-ci a été proposé au collège en janvier dernier. Où en est l'évaluation de cette proposition de diminution de ces taxes ? Une estimation de l'impact financier de ce nouveau règlement a-t-elle été effectuée ?

L'échevin FLOYMONT répond que la réunion aura lieu au retour du chef de bureau qui gère les règlements taxes et redevances.

En attendant, M. le Directeur financier avec l'aide du responsable du service état civil/population pourrait essayer de calculer l'impact des modifications demandées sur les recettes.

3) Une enquête publique pour évaluer les incidences de l'implantation d'un village de vacances sur le plateau de Montfat est programmée. Quelle est la position du collège sur ce projet ? Les besoins de la population dinantaise ont-ils été pris en compte en vue de l'aménagement de cette importante surface foncière ?

Contrairement aux affirmations exprimées notamment devant le conseil communal, la société DORMIO n'est actuellement pas propriétaire de ces terrains. Pourquoi alors avoir affirmé le contraire ?

Le Bourgmestre répond que compromis vaut vente.

4) Des conflits continuent de s'élever, à plusieurs endroits de la commune, à propos de l'usage de sentiers communaux. Des coups ont même été échangés à Loyers et des pressions ont été exercées sur la victime de ces violences pour le pousser à retirer sa plainte. Devant les difficultés rencontrées par le Collège pour régler ses problèmes et vu le manque d'impartialité de certains de ses membres, n'est-il pas temps de désigner un agent communal responsable de cette question. La proposition de confier cette fonction au commissaire voyer provincial s'est révélée inopérante vu la superficie du territoire soumis à la surveillance de ce fonctionnaire.

Le Bourgmestre propose d'inviter le commissaire voyer à une réunion du groupe sentiers.

5) Selon nos informations, aucun local n'est actuellement prévu pour l'accueil des enfants des plaines de vacances pour l'été 2017. L'expérience menée aux fermes du bonheur de Sommière s'est mal déroulée. Les établissements scolaires de la ville n'ont pas les capacités d'accueillir ces enfants lors des vacances 2017. J'invite le Collège à permettre cet accueil dans les locaux du club de football de Dinant, par ailleurs largement soutenu par le budget communal. Il est également indispensable de préparer une réponse sûre et permanente à cette question de l'organisation des plaines de vacances, particulièrement importante pour une centaine d'enfants dinantais.

L'échevin LADOUCE informe que la plaine de juillet cette année aura lieu normalement à l'école d'Anseremme et celle d'août à l'école Notre Dame et à partir de 2018, les plaines auront lieu à l'Institut Cousot.

38. PROCES-VERBAL DES CONSEIL COMMUNAL ET ACTION SOCIALE – PRISE DE CONNNAISSANCE :

Prend connaissance du procès-verbal du conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du 23 janvier 2017.

39. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 06 février 2017.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

F. HUBERT

Le Président,

R. FOURNAUX.